PROCES VERBAL PROJET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **12 février 2018**
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION **: 12 février 2018**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Compte administratif 2017,
2. Compte de gestion 2017,
3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de la commune,
4. Intercommunalité, Communauté de Communes Midi Corrézien, approbation de l'adhésion au Syndicat mixte Dorsal,
5. Intercommunalité, Communauté de Communes Midi Corrézien, révision libre des attributions de compensation au titre de l'année 2018,
6. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), liste des emplois à considérer,
7. Elagage des voies communales,
8. Logements communaux, révision des tarifs,
9. Concessions cimetière, révision des tarifs,
10. Travaux de voirie rurale 2018, validation,
11. Travaux de voirie communale 2018, validation,
12. Convention d'assistance technique pour travaux de voirie avec Corrèze Ingénierie,
13. Ecole Jeanne d'Arc d'Argentat, aide au financement concernant un enfant d'Altillac dans le cadre d'un voyage scolaire à Venise,
14. Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu sur Dordogne, aide au financement d'un voyage scolaire en Italie,
15. Redevance occupation du domaine public 2018, France Télécom

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 19 janvier 2018 au 20 février 2018,
* Ecole, fermeture du ½ poste d'enseignant à la rentrée 2018.
* Feu d'artifice 2018, maintien
*...

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Excusés : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Claude MALAGA, Bruno SABATIE

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Aimé JOUVENEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **12** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire indique que :

- Monsieur Joseph AUBERT-BEAUVAIS a donné procuration à Madame Maryse CHARBONNEL pour cette séance et la prochaine.
- Monsieur Bruno SABATIE a donné procuration à Monsieur Aimé JOUVENEL pour cette séance et les deux prochaines.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2018. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Compte administratif 2017.

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Michel SERVANTIE, 1er adjoint et la parole à Monsieur Jean-Christophe PLENERT, Trésorier de Beaulieu S/Dordogne et nouveau trésorier de la commune depuis le 1er janvier 2018, afin de présenter le Compte Administratif 2017.

Ce dernier indique à l'Assemblée que pour être conforme au compte de gestion de l'ancienne Communauté de Communes de Mercoeur, établi par Monsieur le Trésorier d'Argentat, il convient de modifier le résultat d'investissement reporté, voté le 05 avril 2017 (délibération 17.2017), modifié le 13 octobre 2017 (délibération n°37.2017). Il s'établit donc ainsi 300 081.94 – 23.22 = 300 058.72 €uros.

Puis, il rappelle le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré avant de présenter le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	300 058.72			407 375.93	300 058.72	407 375.93
Opérations exercice	406 690.50	593 298.62	606 003.10	992 003.96	1 012 693.60	1 585 302.58
Total	706 749.22	593 298.62	606 003.10	1 399 379.89	1 312 752.32	1 992 678.51
Résultat de clôture	113 450.60			793 376.79		679 926.19
Restes à réaliser	303 500.88	138 070.60			303 500.88	138 070.60
Total cumulé	416 951.48	138 070.60		793 376.79	303 500.88	817 996.79
Résultat définitif	278 880.88			793 376.79		514 495.91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé ci-dessus,

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de la commune.

Monsieur Michel SERVANTIE rappelle que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, qu'il est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier, et qu'il convient désormais de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Il souligne que le compte administratif fait apparaitre un excédent de 793 376.79 €uros, et propose d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire		
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté		407 375,93
- Solde d'éxécution négatif antérieur reporté		-300 058,72
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017		
- Solde d'exécution de l'exercice		186 608,12
- Solde d'exécution cumulé		-113 450,60
Restes à réaliser au 31/12/2017		
- Dépenses d'investissement		303 500,88
- Recettesd'investissement		138 070,60
	Solde	-165 430,28
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2017		
- Rappel du solde d'exécution cumulé		-113 450,60
- Rappel du solde des restes à réaliser		-165 430,28
	Besoin de financt	-278 880,88
Résultat de fonctionnement à affecter		
- Résultat de l'exercice		386 000,86
- Résultat antérieur		407 375,93
	Total à affecter	793 376,79

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2017	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	**278 880,88**
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	**514 495,91**
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

4. Intercommunalité, Communauté de Communes Midi Corrézien, approbation de l'adhésion au Syndicat mixte Dorsal.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Midi Corrézien au syndicat mixte DORSAL.
Il rappelle l'objet de ce syndicat au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales : « conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. ».
Il précise que les statuts du Syndicat mixe DORSAL seront annexés à la délibération. Il indique qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL et qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL.
Pour terminer son exposé, Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Midi Corrézien au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Des informations sur le déploiement de la fibre seront fournies en questions diverses.

5. Intercommunalité, Communauté de Communes Midi Corrézien, révision libre des attributions de compensation au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le 1er Adjoint pour expliquer ce dossier.
Monsieur le 1er Adjoint rappelle à l'assemblée ce que sont les attributions de compensation.
Il rappelle également que le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'attribution de compensation initiale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.
Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Ainsi, il rappelle que, dans son rapport définitif adopté le 29 juin 2017, la CLECT a proposé de distinguer le calcul des attributions de compensation définitives en 2 étapes :

1. **Fixation initiale suite à fusion-extension** : calcul des charges transférées avec **proposition d'attributions de compensation définitives 2017** prenant en compte l'actualisation 2016 pour les communes en Fiscalité Additionnelle (FA) dont Altillac et les chiffres définitifs des ZAE (a du 5° 1 du V de l'article 1609 nonies C du CGI)

2. Une dérogation ouverte pendant 1 an : **proposition de révision libre** des attributions de compensation 2017 pour effet en 2018 avec **un calcul des attributions de compensation 2018** prenant en compte la correction de certaines charges pour certaines communes initialement en Fiscalité professionnelle Unique (FPU) (dérogation de l'article précité faisant renvoi au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI)

Le rapport définitif précise la méthodologie retenue par la CLECT du 29 juin 2017 pour le calcul d'une révision des attributions de compensation au titre de l'année 2018. Il vise à prendre en compte les corrections suivantes :

Concernant les anciennes communes de la communauté de communes des Villages du Midi Corrézien :

- la compétence collège a été restituée à ces communes membres car le nouvel EPCI ne l'exercera plus, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
- la taxe professionnelle AUTOSIL : cette recette n'a jamais été perçue par la CC des Villages du Midi Corrézien. Consécutivement au retrait de la commune de Turenne ayant rejoint la communauté d'agglomération de Brive, cette dernière a voté une exonération des entreprises sur une durée de 5 ans puis n'a jamais reversé de quote-part de fiscalité. Il y a donc lieu de minorer aux communes les sommes prélevées dans leurs attributions de compensations.

Concernant les anciennes communes de la communauté de communes du Sud Corrézien :

- Depuis la fusion, la compétence « Elimination et valorisation des déchets » n'est plus assumée directement par le nouvel EPCI, ces missions sont réalisées par l'intermédiaire du SIRTOM auquel il verse une participation. Ces charges sont donc nulles en 2017, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
- Selon l'arrêté préfectoral du 15 Septembre 2016, la compétence concernant la gestion des réseaux est partiellement gardée par le nouvel EPCI pour les seules communes des Villages du Midi Corrézien. Il s'occupera uniquement de l'entretien de l'éclairage public. La compensation de la taxe sur l'électricité et la mise en souterrain des réseaux électriques est à restituer aux communes membres. Il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ex CC du sud Corrézien les sommes prélevées.

Le calcul final des attributions de compensation définitives pour 2018 dans le cadre d'une révision libre est donc le suivant :

Commune	Attribution de compensation définitive en 2017	Restitution de compétences				Attribution de compensation définitive en 2018
		Gestion des réseaux	CLG	TP Autosil	Déchets	
Albignac	22 070,78					22 070,78
Aubazine	172 672,91					172 672,91
Beynat	182 506,50					182 506,50
Lanteuil	41 243,98					41 243,98
Le Pescher	48 020,24					48 020,24
Menoire	1 657,00					1 657,00
Palazinges	15 921,19					15 921,19
Serilhac	25 832,06					25 832,06
Altillac	380 900,92					380 900,92
TOTAL	**890 825,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**890 825,58**
Branceilles	0,00		183,00	3 918,00		-3 735,00
Chauffour-sur-vell	934,00		244,00	5 230,00		-4 052,00
Collonges-la-rouge	60 797,00		322,00	6 898,00		54 221,00
Curemonte	2 501,00		174,00	3 740,00		-1 065,00
Lagleygeolle	1 278,00		179,00	3 838,00		-2 381,00
Ligneyrac	62 995,00		216,00	4 631,00		58 580,00
Lostanges	0,00		104,00	2 235,00		-2 131,00
Marcillac-La-Croze	11 459,00		165,00	3 530,00		8 094,00
Meyssac	225 264,00		2 750,00	19 350,00		208 664,00
Noailhac	12 398,00		236,00	5 068,00		7 566,00
Saillac	11 507,00		121,00	2 591,00		9 037,00
St-Bazile-De-Meyssac	57,00		115,00	2 461,00		-2 289,00
St-Julien-Maumont	1 346,00		124,00	2 656,00		-1 186,00
TOTAL	**390 536,00**	**0,00**	**4 933,00**	**66 146,00**	**0,00**	**329 323,00**
Commune	Attribution de compensation définitive en 2017	Restitution de compétences				Attribution de compensation définitive en 2018
		Gestion des réseaux	CLG	TP Autosil	Déchets	
Astaillac	-18 494,00	2 126,40			2 835,68	-13 531,92
Beaulieu	141 413,00	0,00			16 360,66	157 773,66
Bilhac	-24 384,00	1 767,30			2 478,14	-20 138,55
Brivezac	-28 639,00	1 597,89			2 478,14	-24 562,97
Chenailler-Mascheix	-29 789,00	1 657,03			2 145,26	-25 986,71
La Chappelle Aux Sair	-19 664,00	1 171,49			2 120,60	-16 371,91
Liourdres	-16 776,00	1 859,12			2 305,53	-12 611,35
Nonards	33 823,00	3 732,63			4 278,18	41 833,81
Puy d'arnac	-37 618,00	2 033,28			3 045,28	-32 539,45
Queyssac-les-vignes	-24 624,00	1 545,46			2 268,55	-20 809,99
Sioniac	450,00	1 980,46			2 650,75	5 081,21
Tudeils	-24 379,00	1 808,05			2 823,35	-19 747,59
Vegennes	-23 534,00	1 683,57			2 293,20	-19 557,22
TOTAL	**-72 215,00**	**22 962,68**	**0,00**	**0,00**	**48 083,33**	**-1 168,99**
TOTAL	**1 209 146,58**	**22 962,68**	**4 933,00**	**66 146,00**	**48 083,33**	**1 218 979,59**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité,

- La révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts,
- Le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en ce qui concerne l'évaluation expresse de cette révision.
- Le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Altillac au titre de l'année 2018 tel qu'indiqué ci-dessus.

et autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

6. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), liste des emplois à considérer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°57.2017 en date du 19 décembre 20174 concernant ce sujet « Il est donc nécessaire d'instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C et B. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les IHTS à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C et B. »
Il explique que le Conseil Municipal doit délibérer en listant précisément les emplois aux sein des catégorie B et C tels que définis ci-dessous :

Tableau des Emplois / Effectif : FILIERE ADMINISTRATIVE – Catégorie C	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL	**1**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE PRINCIPAL	**1**
FILIERE TECHNIQUE – Catégorie C	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	**3**
AGENT DE MAITRISE	**1**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE PRINCIPAL	**1**
TOTAL	**7**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au grade d'emplois comme définis dans le tableau ci-dessus.

7. Elagage des voies communales.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des travaux d'élagage doivent être réalisés le long des routes départementales sur des parcelles appartenant à la commune et à des propriétaires privés. Il est possible, aussi bien pour la commune que pour les propriétaires privés, de rentrer dans une démarche collective (devis réalisé par un groupement d'entreprise sélectionné par le Conseil Départemental mais règlement direct des propriétaires aux entreprises) mais il est nécessaire de s'inscrire au plus vite auprès de la cellule élagage du Conseil départemental.

En outre, Monsieur le maire explique que pour une bonne efficience des travaux de voirie, de sécurité routière et préservation des réseaux aériens, le Conseil Départemental propose un accompagnement afin de s'engager dans une procédure dans identique pour les voies communales. Toutefois, même dans cette configuration, la commune devra procéder à un important travail d'identification des propriétaires concernés.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'inscrire dans la démarche aussi bien pour les travaux d'élagage à effectuer sur les voies départementales que communales.

8. Logements communaux, révision des tarifs des loyers.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de deux logements de type III sis pour l'un au village et la Veyssière et pour l'autre au village de Fontmerle.
Il précise que celui de la Veyssière est occupé depuis 6 ans par la même locataire, que celui de Fontmerle va être libre au 1er mars prochain et que de gros investissements sont à prévoir avant une éventuelle relocation.
Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les tarifs des logements communaux s'élèvent à 229.20 €uros pour le logement de la Veyssière et à 347.68 €uros pour celui de Fontmerle et qu'ils n'ont pas été révisé depuis 2011. Il indique que cette révision à venir est moins contraignante compte tenu de la dénonciation des conventions APL (juillet 2015 et 2017) mais

qu'une estimation est en cours de réalisation par ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement). Il précise qu'elle sera probablement inférieure à 5 €uros par logement alors que la moyenne des tarifs pour des logements de ce type sur le territoire est d'environ 530 €uros. Il propose à l'assemblée de procéder à une augmentation du tarif pour le logement de la Veyssière du montant proposé par l'ADIL. Il propose également que le tarif soit révisé chaque année du montant maximum autorisé jusqu'à atteindre le prix moyen du territoire.
En ce qui concerne le logement de Fontmerle, il propose que des devis soient établis avant qu'une décision ne soit prise. Il souhaite que les membres du Conseil gardent à l'esprit que la salle attachée à ce logement devrait servir de lieu de rassemblement (comptage) en cas de rupture de barrage. Il indique également que l'assainissement non collectif de ce logement, d'un logement à proximité et l'écoulement des eaux pluviales de l'église s''élève à 25 545.72 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter le logement de la Veyssière du maximum autorisé à compter du 1er du mois suivant l'estimation réalisée par l'ADIL.
- d'augmenter automatiquement, chaque année le logement de la Veyssière du maximum autorisé jusqu'à atteindre le prix moyen des loyers à la date d'aujourd'hui soit 530 €uros. Dès lors que le loyer sera de ce montant, ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen en Conseil Municipal.
- d'ajourner leur décision en ce qui concerne le logement de Fontmerle afin de connaitre le montant des travaux à réaliser avant de pouvoir le remettre en location.

9. Concessions cimetière, révision des tarifs de vente.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le tarif des concessions cimetières doit être revus. Actuellement, il s'élève à 46.00 €uros le m² et n'a pas été revalorisé depuis le passage à l'€uro.
Il est donc nécessaire de revoir le tarif de vente des concessions cimetière perpétuelles.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente à la concession soit :

D'une durée perpétuelle :

* concession perpétuelle simple : 300.00 €uros
* concession perpétuelle double : 500.00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer à compter du 1er mars 2018, les tarifs de vente des concessions cimetière perpétuelles comme ci-dessus.

10. Travaux de voirie rurale 2018, validation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de transmettre au syndicat les travaux de voirie rurale à réaliser en 2018. Il remet un plan à chacun afin de préciser les voies retenues :
VR la Maisonneuve - annexe1, VR La Poulvelarie – annexe 2, VR Chemin des chasseurs – annexe 3.
Enfin, il indique que le préprogramme s'établit à environ 26 036 €uros HT soit 31 243.20 €uros TTC. Cette somme sera payable par participation au Syndicat Bellovic à compter de 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2018 tels que définis ci-dessus.

Monsieur le Maire indique ici, qu'il va proposer lors de la réunion de la Commission Voirie du 26 février 2018 de la Communauté de Communes Midi Corrézien les voies qui vont devenir d'intérêt communautaire. Il invite les conseiller à consulter le plan affiché provisoirement dans la salle du Conseil Municipal. Ce dossier fera l'objet d'une prochaine délibération.

11. Travaux de voirie communale 2018, validation.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer les travaux à réaliser en 2018 sur les voies communales. Il précise qu'il s'agit uniquement du programme de voirie dit « ordinaire », c'est-à-dire celui subventionné par le Conseil Départemental au titre de la « DOTATION VOIRIE – 2018 » pour un plafond de dépense subventionnable de 25 000 €uros et permettant à la collectivité d'obtenir une subvention de 10 000 €uros (40%).

Et, qu'il ne s'agit en aucun cas des travaux validés par les délibérations 02A.2018 – Accessibilité de la voirie – programme n°1 : salle polyvalente et vestiaires du stade et du camping et programme n°2 : rue des Armistices, et 03.2018 – Travaux d'Aménagement d'espace publics – PAB – trottoirs Avenue des Généraux Marbot du 16 janvier 2018.
Il remet un plan à chacun afin de préciser les voies retenues : VC n°1 du Château d'eau de la Palide à la limite de la commune de Reygades, VC n°9 Andolie, VC n°31 le Laurent, VC n°25 de la Croix au Lotissement du Veyrou et du point à temps.
Il indique que le préprogramme sera établi par Corrèze Ingénierie (voir délibération suivante) afin lancer l'appel d'offre dès que possible. Il précise également que dorénavant, les travaux commandés en année N devront être réalisé en année N faute de quoi des pénalités seront appliquées.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie communale « ordinaires » 2018 tels que définis ci-dessus.

12. Convention d'assistance technique pour travaux de voirie avec Corrèze Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune recourt aux services de Corrèze Ingénierie pour établir le marché de voirie. Il précise que compte tenu de la complexité des travaux à réaliser (programme voirie « ordinaire », programme accessibilité n° 2, PAB avenue des généraux Marbot) il est essentiel d'être accompagné de manière plus soutenue, c'est-à-dire de l'étude de projet (PRO) à l'assistance lors des opérations de réception (AOR). Le prix pour l'ensemble des missions définies ci-dessous est de 5 % du montant HT des travaux jusqu'à 60 000 €uros, puis 4 % à partir de 60 000.01 euros.

Il présente les missions qui seront confiées à Corrèze Ingénierie :
Études de projet **(PRO)**, c'est-à-dire : la confirmation des choix techniques, la définition précise des matériaux, équipements, réseaux et ouvrages et leurs conditions de mise en œuvre, l'implantation précise des ouvrages, réseaux et équipements en vue de leur exécution, l'établissement du coût prévisionnel des travaux, l'assistance pour la consultation des dossiers de subvention, la définition de l'échéancier d'exécution.

Consultation des entreprises **(DCE)**, c'est-à-dire : la préparation de la consultation des entreprises, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques nécessaires, en fonction du mode de passation ou de dévolution des marchés.

Assistance à la passation des contrats de travaux **(ACT)**, c'est-à-dire : l'analyse des offres des entreprises, les mises au point permettant la passation du (ou des) contrat(s) de travaux par le Maître de l'Ouvrage.

Direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux **(DET)**, c'est-à-dire : la vérification que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées, la vérification de la conformité au contrat de travaux des documents à fournir par l'entrepreneur et des travaux exécutés, la délivrance des ordres de service, établissements des procès-verbaux nécessaires à l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux, et des constats contradictoires, l'organisation et direction du chantier, la vérification des décomptes intermédiaires et du décompte final présenté par l'entrepreneur, l'établissement des états d'acomptes, l'assistance au Maître d'Ouvrage pour le règlement comptable des dossiers de subvention, l'assistance au Maître d'Ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

Assistance lors des opérations de réception **(AOR)**, c'est-à-dire : l'organisation des opérations préalables à la réception des travaux, la mise en œuvre des procédures permettant de solder le marché (projet de décompte général, décompte général et définitif), le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée, l'examen des désordres signalés par le Maître de l'Ouvrage, l'assistance pour la constitution du dossier des ouvrages exécutés.

Documents remis au maître d'ouvrage :

Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase projet : un plan d'implantation précis des ouvrages, équipements et réseaux, une estimation du coût des travaux, le dossier nécessaire aux demandes de subvention.

Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase de consultation des entreprises : le dossier de consultation des entreprises comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires, l'avis d'appel public à la concurrence, l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la procédure de consultation (courriers, modèles de délibération…).

Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase d'assistance à la passation des contrats de travaux : un projet de rapport d'analyse des offres et de présentation du(des) marché(s), le dossier de marché en exemplaires suffisants compte-tenu du mode de passation.

Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase de suivi des travaux : les projets d'ordres de service, les projets d'avenants, les comptes rendus de réunions de chantier, les projets de décompte.

Liste indicative des éléments remis au maître d'ouvrage en phase de réception des ouvrages : le projet de décompte final, le projet de procès-verbal de réception des ouvrages, éventuellement la constitution d'un dossier de récolement à partir de la collecte des éléments dus par les entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir aux services de Corrèze Ingénierie pour la totalité des missions définies ci-dessus pour les travaux de voirie « ordinaires », le programme accessibilité n° 2 et le PAB avenue des Généraux Marbot.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

13. Ecole Jeanne d'Arc d'Argentat, aide au financement concernant un enfant d'Altillac dans le cadre d'un voyage scolaire à Venise.

L'école primaire Jeanne d'Arc d'Argentat (Corrèze), en date du 9 janvier 2018, a transmis une demande de participation à la classe de découverte pour les enfants de CE2-CM1-CM2 à Venise, organisé du 22 au 27 avril 2018.
Le coût du voyage s'élève à 280.00 euros par élève ; 1 élève domicilié sur Altillac prend part à ce séjour.
Cet enfant anciennement scolarisé à l'école d'Altillac a dû changé d'école sur proposition des enseignants. Il convient de noter que s'il était resté à l'école primaire d'Altillac, la commune aurait participé à son départ en classe de découverte 2018 pour la somme d'environ 172.50 €uros (575 €uros X 30%).
Le chef d'établissement sollicite une subvention exceptionnelle, d'un montant libre (« en accord avec les possibilités de la commune et de l'intérêt accorder ») afin de permettre à cet enfant d'Altillac d'y participer.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une somme de 84 €uros (30 % de 280 €uros) à 172.50 €uros (somme versée pour le départ en classe de découverte pour les enfants de l'école primaire d'Altillac).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 172.50 €uros pour aider au financement du voyage scolaire à Venise de 1 enfant de la commune, scolarisé au à l'école Jeanne d'Arc d'Argentat.

14. Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu sur Dordogne, aide au financement d'un voyage scolaire en Italie.

Le Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne (Corrèze), en date du 15 janvier 2018, a transmis une demande de participation au voyage d'études en Italie organisé du 22 au 29 avril 2018.
Le coût du voyage s'élève à 300.00 €uros par élève ; 6 élèves domiciliés sur Altillac prennent part à ce séjour. La contribution financière de 35.00 €uros par enfant soit au total 210.00 € (35.00 € x 6 enfants) est sollicitée afin de permettre aux 6 enfants d'Altillac d'y participer.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 210.00 €uros conformément à la demande faite par le Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 210.00 €uros pour aider au financement du voyage scolaire en Italie des 6 enfants de la commune scolarisés au Collège J. Soulange de Beaulieu S/Dordogne.

15. Redevance occupation du domaine public 2018, France Télécom.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par France TELECOM sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Il précise que les calculs effectués à partir des nouveaux

indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE conduisent à une baisse des montants plafonds. Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Association des Maires de France a saisi le 15 février 2016, le Directeur Général des entreprises au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique afin de l'alerter sur cette situation et rechercher des solutions permettant d'atténuer cette diminution pénalisante pour les communes et intercommunalités.

Dans l'attente de sa réponse les montants plafonds applicables pour l'année 2018 sont :

- 39.28 €uros (38,05 €uros en 2017) par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 52.38 €uros (50,74 €uros en 2017) par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 26.19 €uros (25,37 €uros en 2017) par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par France TELECOM, à compter du 1er janvier 2018, au taux maximum indiqué ci-dessus. Ils précisent que si la réponse de Monsieur le Directeur Général des entreprises au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique devait faire varier ces montant à la hausse, ils souhaitent qu'il en soit fait application.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 17 janvier 2018 au 20 février 2018.**

Encaissement d'un chèque de 300.00 €uros pour la location de la salle polyvalente du 19 au 22 janvier 2018.

*** Ecole primaire d'Altillac, suppression d'un demi-poste**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier l'Inspecteur d'Académie lui a notifié la suppression du demi-poste d'enseignant, à compter de la rentrée de septembre 2018.
Or, les journaux (la Montagne et la Vie Corrézienne) ne font plus état de cette suppression. Il va donc recontacter Monsieur l'Inspecteur dès la fin des vacances scolaires afin d'avoir confirmation de cette bonne nouvelle.

*** Feu d'artifice 2018, maintien.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Présidente du Comité des Fêtes est démissionnaire et qu'en conséquence, à moins qu'un nouveau bureau ne soit constitué, la fête d'Altillac 2018 ne pourra avoir lieu. Il précise que le 13 Altillacois souhaite maintenir son concours de pétanque.

*** Achat des parcelles AX 374 et 377 à Madame CID.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CID se propose de vendre à la commune les parcelles AX 374 et 377 au prix de 50 000 €uros (plan dans chemise). Afin de garder la maitrise du foncier et dans la perspective d'une extension raisonnée du secteur du Veyrou dans le cadre de la réalisation du PLUI. Monsieur le Maire pense qu'il est souhaitable de prévoir cet éventuel achat au budget après négociation du prix au m². Ce dossier fera l'objet d'une prochaine délibération.

*** Sinistre voirie communale, la rivière haute suite à travaux ENEDIS.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de travaux réalisés par ERDF (devenue ENEDIS depuis), les accotements bordant la route de la Combotte à la Rivière ont été détériorés en octobre 2015. Un courriel a été adressé au conseiller juridique de notre assurance le 26 janvier 2018 indiquant qu'en l'absence de prise en charge des travaux

de réfection par l'assureur de l'entreprise ayant réalisé les travaux pour le compte de ERDF/ENEDIS nous allons engager une procédure contentieuse. Par courrier, le 5 février courant la SMABTP, assureur de l'entreprise CHAVINIER (entreprise ayant réalisé les travaux) nous indiquait qu'après étude de notre dossier, le préjudice est évalué à la somme de 72 613.12 €uros déduction faite de la franchise de 1 044 €uros soit 71 569.12 €uros. Si nous acceptons cette proposition, plusieurs problèmes se posent :

- Nous devenons automatiquement maitre d'œuvre des travaux à réaliser (signature des devis, suivi des travaux, risque de plus-value éventuelle lors de la réalisation, etc...).
- Nous ne sommes pas indemnisés de la totalité du sinistre (franchise et risque de plus-value lors de la réalisation des travaux).

Aussi, Monsieur le Maire a contacté ENEDIS afin qu'en tant que donneur d'ordre à l'origine, ils suivent ces travaux. Or, il semble que le transfert de la compétence électrification à la fédération d'électricité les exonère de ce problème... Monsieur le Maire va donc prendre contact avec la fédération d'électrification afin d'éclaircir ce sujet. En outre, il a confié au consultant MCM Consult le soin de vérifier la légalité de cette proposition (indemnisation à la commune).

*** Déploiement de la fibre.**

Monsieur Michel SERVANTIE indique à l'assemblée que le Département de la Corrèze a décidé de mettre en place d'ici 2021 un réseau public très haut débit par fibre optique partout et pour tous, en commençant le déploiement dans les zones les moins desservies actuellement. Le Département a confié la maitrise d'ouvrage au syndicat mixe numérique DORSAL pour la construction et la société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD pour l'exploitation ainsi que la commercialisation du réseau. Ce projet nécessite de réaliser :

- Des réunions publiques d'informations,
- Des études de terrain pendant 5 à 7 mois (relevé précis des habitations individuelles, des immeubles, des infrastructures existantes à raccorder),
- Travaux installation des câbles optiques pendant 4 à 5 mois,
- Installation d'armoires de rue ou shelter dans certaines communes.

Monsieur SERVANTIE indique qu'il est absolument obligatoire qu'un groupe de travail soit constituer pour suivre ce gros projet structurant. Il demande qui souhaite y participer.

*** Tables d'orientations virtuelles.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Midi Corrézien souhaite valoriser les points de vue les plus emblématiques du territoire en créant une application pour smartphones et tablettes, disponible sur Google Play et Apple Store. Cette application, basée sur le principe de la table d'orientation, doit offrir à l'utilisateur une lecture du paysage sur son smartphone. Sur les sites préalablement choisis, il suffira de viser le paysage pour obtenir des informations sur le patrimoine bâti ou naturel, l'histoire...
Monsieur le Maire précise que les sites valorisés devront répondre aux exigences suivantes :
- Faire partie des points de vue remarquables du territoire : les sites choisis devront bénéficier d'une vue ouverte sur l'horizon et panoramique (180° minimum). Le paysage devra comporter un nombre important d'éléments remarquables qui pourront être valorisés par l'application (villages, patrimoine bâti/naturel remarquable, éléments structurants du paysage tels que les cours d'eau ou les montagnes, ...).
- Disposer de ressources documentaires sur les éléments du paysage à valoriser.
- Etre situé sur le domaine public et être facilement accessible.
- Etre situé à proximité d'un circuit de randonnée.

Il indique que 6 sites seront équipés.
Enfin, il informe que la commune a postulé afin de faire partie des sites sélectionnés.
Après cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les endroits sur la commune susceptible d'être retenus. Il propose le Bourg.

*** GAL (Groupe d'Action Locale) Vallée de la Dordogne Corrézienne, lettre d'information**

Monsieur le Maire indique que la 1ère lettre d'information du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne se trouve dans leur chemise pour information et éventuelle diffusion.

*** Association des Maires de la Corrèze, voyage à Bruxelles / Strasbourg**

Monsieur le Maire indique que le courriel proposant un voyage à Bruxelles / Strasbourg aux élus du Conseil Municipal se trouve dans leur chemise.

La séance se termine à 23 h 15 minutes.
Le secrétaire de séance,
Aimé JOUVENEL